

Communauté de Verteillac

La petite ville de Verteillac, chef-lieu de canton, dans l'arrondissement de Bergerac, comprenant tout le bien que pourrait faire dans cette localité la fondation d'un établissement de religieuses, dont le but principal serait de donner aux jeunes filles une éducation et une instruction chrétiennes, s'est adressée à la congrégation des Sœurs de St. Marthe pour avoir une maison de son ordre.

Le curé, M. Gabriel Magnier, s'est mis à la tête de cette œuvre et avec le concours de quelques personnes zélées, il a recueilli dans peu de temps, par une souscription et des dons volontaires, la somme nécessaire pour faire l'acquisition d'une maison, assortie d'un jardin.

Cette maison a été appropriée à sa nouvelle destination elle a été pourvue de meubles et de linge nécessaires pour trois religieuses et une fille de service.

Le commencement de cette œuvre a eu lieu dans les premiers jours du mois de novembre 1862. trois religieuses y ont été envoyées à cette époque et elles ont ouvert une classe payante et une école gratuite.

Les ressources destinées à pourvoir aux besoins de l'établissement sont le produit des classes et une somme annuelle de deux cents francs, votée par le conseil municipal sur le budget de la commune. il a été convenu en outre entre M. le curé et la supérieure générale de la congrégation que si ces ressources n'arrivaient pas au chiffre de mille francs, M. le curé prendrait l'engagement de parfaire cette somme.

La délibération prise par le conseil municipal dans ce but porte, « le conseil, vu le budget de 1862, « Considérant l'urgence qu'il y a d'accorder une gratification « à celle des sœurs attachées à la salle d'asile qui vient « d'être fondée à Verteillac et qui dirigera l'école dont il « est parlé plus haut; afin aussi de pouvoir en faciliter l'œuvre

« aux petites filles de la classe indigente, à l'annuité est
 « de six, 1.° que la dite somme de cent francs, précédemment
 « votée à M. D. Dubois et qui figure au dit budget, lui
 « soit allouée, et 2.° lui vote en sus de la précédente une
 « autre somme supplémentaire de cent francs; et attendu
 « que cette dernière somme ne figure pas au budget de 1863
 « le conseil prie M. le préfet de vouloir bien la lui allouer
 « par un budget supplémentaire pour l'exercice de 1863. »

En envoyant copie de cette délibération M. le curé
 de Vertillat dit dans sa lettre, datée du 7 octobre 1862,

« le conseil municipal, réuni aujourd'hui, à l'effet
 « de délibérer sur les demandes que vous avez formulées
 « relativement à notre établissement religieux, a pris les
 « délibérations suivantes;

« 1.° il a voté une somme de deux cents francs
 « aux deux comme rémunération pour l'éducation des
 « enfants. quant aux huit cents francs restants pour parfaire
 « la somme de mille francs demandée pour l'entretien de
 « trois élèves et d'une servante, cette somme de huit cents
 « francs sera fournie par la rétribution scolaire, parce que
 « nous avons la certitude qu'elle s'élèvera au moins jusqu'à
 « là. Dans le cas où elle ne s'y élèverait pas, M. Desvergne
 « conseiller général du Canton et moi nous nous engageons à
 « la compléter.

« 2.° le conseil s'engage
 les autres votes envisagés dans cette délibération regardent
 le mur de clôture du jardin, le mobilier des classes et la
 conversion d'un hangar en salle des classes.

par une autre délibération en date du 7 décembre
 1862, le conseil municipal émet le vœu qu'une des
 religieuses possédant le titre d'Institutrice communale. cette
 délibération est ainsi conçue

« le Maire expose au conseil que par une
 « délibération à la date du 10 novembre dernier il avait voté
 « une somme de deux cents francs pour la religieuse chargée
 « de l'école des filles fondée à Vertillat; il vient aujourd'hui
 « lui demander s'il n'y aurait pas lieu, recevant un
 « traitement égal à celui d'une école communale, que

" et établissement tenu ce titre; ainsi l'invite-t. il à en
 " délibérer ainsi qu'il l'aviserait. Sur quoi le Conseil, vu la
 " délibération du 10 novembre dernier, considérant qu'à l'égard
 " de l'acquisition de la Maison Faure pour servir de salle
 " d'asile et d'école de filles, il avait en la première que ce
 " établissement ne devait pas être un établissement privé,
 " mais bien un établissement communal; que ce titre et
 " ce titre offert des avantages incontestables qui ne
 " pouvaient être mis en parallèle avec ceux d'une école
 " privée; par ces motifs, à l'unanimité, il demande à Mr.
 " le Préfet que l'école des filles fondée à Verteillac sous
 " la direction d'une communauté religieuse de Ste. Marthe,
 " tienne le titre d'école communale.

Celles sont les conditions dans lesquelles la
 petite communauté de Verteillac a été fondée et dont le
 contrat fait express, dans son avenir prochain, de heureux résultats.

L'an 1882 et le commencement du mois de mai, le Conseil d'admini-
 -stration de la Congrégation s'est déterminé à retirer nos Sœurs
 de l'école communale de Verteillac en raison du nombre in-
 -suffisant des sujets (étant donné le nombre des œuvres à
 -poursuivre) et du délabrement de la maison à laquelle il eût
 été urgent de faire des réparations beaucoup trop coûteuses
 pour le maigre budget de la Communauté.

Notre Révérende Mère Angèle Pochet écrit le 17 juillet
 suivant: Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
 " J'ai l'honneur de vous informer que les besoins de mon adminis-
 " tration m'obligent à retirer nos religieuses de l'école communale de
 " Verteillac. Nous voudrions bien pourvoir à leur remplacement
 " dans cette commune pour la rentrée d'octobre prochain.
 " En conséquence je n'ai pas présenté de sujet pour occuper
 " le poste d'adjointe qui vient d'être créé pour cette école
 " Feuille etc.

Monsieur le Maire,

" J'ai l'honneur de vous informer que les besoins de
 " mon administration m'obligent à retirer nos religieuses
 " de Verteillac. Je viens de présenter M^e P. G. d. N. qui il a
 " à pourvoir au remplacement de M^e Lachaud titulaire

de votre Ecole C^{le} à partir de la rentrée des classes.
 Je suis heureux de trouver l'occasion de témoigner à vous et
 à M^{rs} les administrateurs, avec lesquels nous avons toujours eu de si
 bons rapports, toute notre reconnaissance pour le bienveillant
 concours qu'ils nous ont toujours prêté. Veuillez agréer etc.
 Le 15 juillet 1882 - Monsieur le Curé, ce n'est pas sans une peine
 bien sentie que je viens vous annoncer que je suis obligé de retirer
 nos Soeurs de Verteillac; outre que les besoins de notre administration
 m'en y obligent, je dois vous dire, M^r le Curé, que je suis sous l'impossi-
 bilité de fournir les postes créés. Historiquement nous entretenions
 nos oeuvres en y employant des religieuses au des deux manières
 à notre choix, aujourd'hui il faut bien que mal au des diplômés.
 J'écris en même temps qu'à vous à M^r l'Inspecteur d'Académie
 pour le prier de pourvoir à notre remplacement à Verteillac à
 la rentrée prochaine des classes. Si plus tard nous avons assez de
 religieuses et qu'il soit possible de créer une école libre à Verteillac,
 nous le ferons volontiers. Toujours est-il que dans des temps meilleurs
 nous reviendrons s'il plaît à Dieu à cette chère population qui
 nous a toujours été si sympathique et à ces pauvres ames souffrantes
 que nous pleurons et qui auront, en attendant, une large part dans
 nos prières pour obtenir leur conservation. Veuillez agréer etc.
 Signé: S^r M. Angèle Supérieure
 Le 10 7^{bre} 1882, nos Soeurs de Verteillac rentrent à
 la maison-mère avec leurs malades.